



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : DB /CB

DC N° 23.847

MISE EN LIGNE LE 21-12-2023

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20231219-DCPT23-847-AU
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

DECISION

**CONCERNANT LA FIXATION
DE LA TAXE DE STATIONNEMENT DES TAXIS
POUR L'ANNEE 2024**

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision DC N°23/023 en date du 19 janvier 2023 concernant la fixation de la taxe de stationnement des taxis pour l'année 2023, rendue exécutoire le 23 janvier 2023,

DECIDE

- de fixer pour l'année 2024 la taxe de stationnement des taxis comme suit :

* Taxe de stationnement mensuelle pour 13,50 €
les chauffeurs de taxis de ROYAN

- d'encaisser la recette correspondante au compte 70321 – Fonction 01 du Budget communal.

Fait à ROYAN, le 19 décembre 2023

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 décembre 2023

